

# Compte-rendu de la CAPC n° 3 du 5 octobre 2011

## Enquête sur des emplois de chef de service IR2/IR3 (sans changement de grade) et tableau d'avancement au grade d'IR2

### **1 ) Enquête IR2/IR3 :**

La CAPC s'est déroulée en séance plénière. Sur les 35 postes offerts, 20 ont été pourvus : 5 par des IR2 (pour 7 candidats) et 15 par des IR3 ( pour 40 candidats).

De nombreux postes de secrétaires généraux et d'adjoints aux chefs divisionnaires n'ont pas été postulés. Ces emplois seront proposés aux inspecteurs pour le TA d'IR3 en décembre prochain.

Plusieurs candidatures ont été rejetés du fait de la règle du délai de séjour de deux ans sur un poste de chef de service avant de pouvoir postuler pour un autre poste. Notre compte-rendu de la CAPC n° 3 du 16 octobre 2008 énumérait les 7 dérogations à cette règle; ce sont les suivantes :

- la promotion au grade supérieur (l'intérêt de ce dernier prime sur l'obligation);
- la durée d'exercice « presque » atteinte en fin d'année (de 1 à 4 mois);
- la restructuration du service;
- une situation personnelle exceptionnelle de l'agent (graves problèmes de santé de l'agent ou de son entourage proche ou autres circonstances exceptionnelles).
- la vacance d'un poste déjà proposé plusieurs fois à la CAP.
- La régularisation sur place en cas de modification de l'encadrement du service : ceci concerne les adjoints affectés ou nommés par voie d'enquête et faisant fonction de chef de service en cas de compression d'emplois d'encadrement;
- la mutation liée à une nécessité de service.

L'application de ces dérogations fait l'objet d'un examen au cas par cas en CAPC et tient compte du dossier du candidat ainsi que des autres candidatures pour le même poste.

Pour les collègues séjournant dans les DOM , l'administration a rappelé la règle d'un retour en métropole avant une nouvelle affectation outre-mer sauf si un poste important ne fait l'objet d'aucune autre candidature.

Pour la définition ou la modification de l'ensemble des règles de gestion (qui ne sont pas précisées dans le RP « Mutations ») , il serait souhaitable que toutes les OS et tous les élus dans les différentes CAPC concernées soient préalablement consultés.

### **2) Le TA au grade d'IR2 :**

Le classement se fait en fonction de la date de nomination au grade de RP2 / IR3 (puis pour une même date , en fonction de la date de prise de rang en tant qu'IR3. Certains candidats (peu nombreux) sont écartés en raison d'une appréciation défavorable de leur hiérarchie locale. Nous avons noté que dans certain cas l'avis défavorable avait été levé cette année et que les collègues concernés ont été promus. L'avancement n'est pas automatique ... l'arbitraire a encore un bel avenir.

Une priorité est donnée aux chefs de service qui doivent cependant avoir fait l'objet d'une évaluation avant de pouvoir être retenus (environ 18 mois dans leurs fonctions). C'est

pourquoi ils peuvent passer avant des collègues mieux classés mais issus de la filière « expertise ».

438 collègues avaient vocation; 125 promotions ont été proposées et retenues : 43 chefs de service et 82 experts.

Pour mémoire, les proportions ont été les suivantes ces 4 dernières années :

- année 2008 : 80% de chefs de service et 20% d'experts;
- année 2009 : 65% de chefs de service et 35% d'experts;
- année 2010 : 33% de chefs de service et 67 % d'experts;
- année 2011 : 34% de chefs de service et 66% d'experts.

Aucun des collègues IR3, chefs de service, issus de la LA de B en A n'a été retenu. Ils ont pourtant démontré, pour la plupart, leurs capacités à diriger efficacement leur service et ont fait preuve de leur mobilité et de leur sens des responsabilités sur des postes souvent difficiles et non postulés. Lors de la CAPC du 29 septembre 2010, l'administration s'était engagée à ouvrir la discussion sur leur cas avant l'été 2010. Cela n'a pas été le cas. Cette promesse a été réitérée lors de la CAPC du 5 octobre 2011; les règles concernant ces collègues seront rediscutées lors de la 1ère CAPC réunissant les IR3, les IR2 et les IR1 (1er trimestre 2012). La barrière devrait pouvoir se lever pour les collègues ayant fait leur preuve et moyennant une certaine temporisation par rapport aux autres chefs de service.

\*\*\*\*\*

Nous espérons et pensons que vos élus du SNAD-CGT en CAPC n° 3 vous ont été utiles tout au long de des 4 dernières années. Nous remercions tous les collègues qu'ils soient de catégorie A, B ou C pour toute l'aide et le soutien qu'ils nous ont constamment apportés.

Le 20 octobre prochain, nous vous invitons à accorder votre confiance aux candidats du SNAD-CGT qui sont tous des collègues dont les qualités sont reconnues tant sur le plan professionnel que sur le plan ... humain.

Vos élus CGT à la CAPC n°3,

Gérald HAMON Roger MOREAU